

21 sept. - Décret n° 2012-119/PR portant nomination du 8<sup>e</sup> juge d'instruction au tribunal de première instance de première classe de Lomé..... 41

21 sept. - Décret n° 2012-120/PR portant nomination du 1<sup>er</sup> substitut du procureur de la République près le tribunal de 1<sup>re</sup> instance de 1<sup>re</sup> classe de Lomé..... 41

## PARTIE OFFICIELLE

### ACTES DU GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

#### LOIS, ORDONNANCES, DECRETS, ARRETES ET DECISIONS

#### DECRETS

#### DECRET N° 2012-005 bis/PR DU 29 FEVRIER 2012 PORTANT NOMINATION

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution de la 4<sup>e</sup> République togolaise ;

Vu le décret n° 2009-221/PR du 19 octobre 2009 portant organisation des services de la présidence de la République ;

#### DECRETE :

**Article premier :** Le commandant **Kpiki Edjamtoli SIGNA**, est nommé aide de camp du président de la République.

**Art. 2 :** Le présent décret sera publié au Journal officiel de la République togolaise.

Fait à Lomé, le 29 février 2012

Le président de la République

**Faure Essozimna GNASSINGBE**

#### DECRET N° 2012-038/PR DU 27 JUN 2012 PORTANT REVISION DES TAUX DE COTISATIONS A LA CAISSE NATIONALE DE SECURITE SOCIALE (CNSS)

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Sur le rapport du ministre du Travail, de l'Emploi et de la Sécurité sociale ;

Vu la Constitution du 14 octobre 1992 ;

Vu la loi n° 2011-006 du 21 février 2011 portant code de sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2010-035/PR du 7 mai 2010 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret n° 2010-036/PR du 28 mai 2010 portant composition du gouvernement, ensemble les textes qui l'ont modifié ;

Vu le décret n° 2012-004/PR du 29 février 2012 relatif aux attributions des ministres d'Etat et ministres ;

Vu les avis conformes du conseil d'administration de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS) du 16 juillet 2011 ;

Vu les avis conformes du conseil national du travail et des lois sociales du 05 août 2011 ;

Le conseil des ministres entendu,

#### DECRETE :

**Article premier :** Les taux des cotisations aux différentes branches de la sécurité sociale au Togo sont révisés ainsi qu'il suit :

- prestations familiales et de maternité ..... 3 % ;
- risques professionnels ..... 2 % ;
- pension-vieillesse ..... 16,5 %.

Les cotisations sont portées à un taux global de 21,5 %.

**Art. 2 :** La part patronale de ces cotisations assises sur l'ensemble des rémunérations versées par l'employeur aux salariés est fixée à 17,5 % et répartie comme suit :

- branche des prestations familiales et de maternité .. 3 % ;
- branche des risques professionnels ..... 2 % ;
- branche de la pension vieillesse ..... 12,5%.

**Art. 3 :** Le taux de cotisation ouvrière à la branche des pensions reste fixé à 4 % de l'ensemble des rémunérations du salarié.

**Art. 4 :** Le présent décret abroge les dispositions du décret n° 2000-046/PR du 16 juin 2000 portant aménagement du taux des cotisations à la CNSS.

**Art. 5 :** Le ministre du Travail, de l'Emploi et de la Sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel de la République togolaise.

Fait à Lomé, le 27 juin 2012

Le président de la République

**Faure Essozimna GNASSINGBE**

Le Premier ministre

**Gilbert Fossoun HOUNGBO**

Le ministre du Travail, de l'Emploi  
et de la Sécurité sociale

**Octave Nicoué K. BROOHM**